

5^{c.} Journal du Lot 5^{c.}

ORGANE RÉPUBLICAIN DU DÉPARTEMENT

Paraissant les Mercredi, Vendredi et Dimanche.

Abonnements

CAHORS ville.....	3 mois	6 mois	1 an
LOT et Départements limitrophes.....	»	»	8 fr.
Autres départements.....	3 fr.	5 fr.	9 fr.
	3 fr. 50	6 fr.	11 fr.

Les abonnements se paient d'avance. Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse.

Rédaction & Administration

CAHORS. — 1, RUE DES CAPUCINS, 1. — CAHORS

A. COUËSLANT, Directeur | L. BONNET, Rédacteur en chef

L'Agence HAVAS, 8, Place de la Bourse, est seule chargée, à Paris, de recevoir les Annonces pour le Journal.

Publicité

ANNONCES (la ligne).....	25 cent.
RÉCLAMES.....	50 —

Les Annonces judiciaires et légales peuvent être insérées dans le Journal du Lot pour tout le département.

Leur bonne foi

Un des principaux griefs formulés par Rome contre la loi de séparation, — si tant est qu'il faille accorder la moindre importance aux prétextes d'une lutte systématiquement menée contre la République par le Saint-Siège — c'est, on s'en souvient, la prétendue insuffisance des garanties apportées à l'orthodoxie par le fameux article 4. Tandis que d'une part un certain nombre de républicains, partisans de la séparation totale trouvaient excessif que l'Etat se constituât par la loi le gardien de l'unité romaine, l'Eglise au contraire voyait dans les mêmes textes un encouragement aux schismes. Elle ne se trouvait pas suffisamment protégée par l'obligation imposée aux associations cultuelles de se conformer aux règles d'organisation générale du culte dont elles se proposent d'assurer l'exercice pour devenir aptes à recevoir les biens mobiliers et immobiliers des messes et des fabriques.

Sans doute depuis l'interdiction absolue faite au clergé par la papauté d'organiser des associations en vue du culte et depuis surtout la loi récente qui devant la mauvaise volonté constatée de l'Eglise attribue immédiatement les biens des établissements ecclésiastiques aux œuvres d'assistance et de bienfaisance, aux communes, au département et à l'Etat, la question ne présente plus guère qu'un intérêt rétrospectif. Il importe néanmoins de savoir, afin d'établir la bonne ou la mauvaise foi des parties en cause, quelles auraient été les conséquences de l'application régulière de la loi de 1905, et si les droits de l'Eglise auraient été lésés comme elle le prétend.

Aussi est-il heureux que grâce à certaines dissensions locales, l'expérience ait pu être faite. Incomplète pour le moment, il faut souhaiter qu'elle soit poussée jusqu'au bout.

Dès avant les difficultés qui ont surgi entre le Vatican et le gouvernement français, l'abbé desservant de la commune de Culey, était entré en lutte avec son évêque. Il était d'ailleurs soutenu par la grande majorité de la population et en particulier par la plupart de ses fabriciens. Aussi le président de ce conseil de fabrique se hâta-t-il de former une association pour le culte d'après la loi de 1905, et très régulièrement la fabrique transmit à cette association, d'après les dispositions de l'article 4, les biens qu'elle administrait.

Il se trouvait cependant au nombre des fabriciens une minorité de réfractaires dont le trésorier même, le sieur Camus. Celui-ci refusa de se dessaisir des pièces qu'il détenait, des titres de rente, registres et documents de toute sorte qui lui avaient été remis au titre de ses anciennes fonctions supprimées légalement le 11 décembre 1906. Comme il était naturel, l'ancien président du Conseil de fabrique devenu président de l'association pour le culte, assigna le trésorier Camus devant la juridiction compétente, en l'espèce, le tribunal civil du ressort.

Le jugement du tribunal vient d'être rendu. Il condamne Camus à restituer les documents, registres et titres qui reviennent légalement à l'association légalement formée et légalement investie. Là-dessus violentes diatribes dans les feuilles cléricales. N'a-t-on pas désormais la preuve que l'Eglise ne pouvait accepter la loi de 1905, que cette loi favorise tous les schismes, toutes les hérésies, toutes les spoliations ? « Voici, s'écrie le « Soleil » une association qui, par son origine, son caractère, est en révolte déclarée contre la doctrine et la hiérarchie de l'Eglise. En cas de conflit disait Briand, les tribunaux et le Conseil d'Etat prononceraient. Or, que décide le tribunal de Bar-le-Duc ? L'association schismatique est légalisée, par le fait seul que le préfet approuve le curé interdit et le Conseil de fabrique dissous par l'évêque. C'est

lui qui décide et un décret de l'« Officiel » ayant reconnu l'association schismatique, le tribunal proclame que la décision du préfet et le décret de l'« Officiel » font loi et que l'évêque n'avait qualité ni autorité pour définir ce qu'il faut entendre par l'organisation générale du culte ». Juifs, protestants, schismatiques, prêtres interdits, catholiques rénégats, voilà dans la conception cultuelle de M. Briand ce qui représente l'Eglise, ce sont eux, par jugement du tribunal qui sont chargés de célébrer le culte ; c'est à eux que sont dévolus les biens. »

Il est impossible de réunir dans un article plus de mauvaise foi et un art plus perfide d'exploiter l'équivoque. En fait, le tribunal de Bar-le-Duc n'avait pas à s'occuper de la question de savoir si l'association de Culey était conforme aux règles générales du culte. Cela, il l'a dit expressément, et ce n'est pas sur ce point qu'il a jugé, pour la bonne raison qu'aux termes de la loi de 1905 il était parfaitement incompétent. Il n'avait à se prononcer que sur un seul point : la dévolution des biens de la fabrique à l'association cultuelle s'était-elle opérée d'une manière légale ? Il n'est pas allé et ne pouvait pas aller plus loin.

Les cléricaux savent bien que ce n'est pas au tribunal civil, mais au Conseil d'Etat qu'il appartient de décider si une association est « conforme aux règles générales du culte ». Pourquoi les catholiques de Culey restés en communion avec l'évêque ne forment-ils pas une nouvelle association pour réclamer les biens indûment dévolus d'après eux à une association schismatique ? Le pape le leur interdit ? Soit, mais il n'est même pas besoin pour que la contestation puisse se produire qu'une association soit formée.

Le règlement d'administration publique du 16 mars 1906 dispose en son art. 15 « que le délai du recours au Conseil d'Etat en annulation de l'acte d'attribution pour excès de pouvoir ou violation de la loi, que le recours soit formé par le ministre des cultes ou par une partie intéressée, a pour point de départ l'insertion faite au « Journal officiel ». Le sieur Camus est bien, que je sache, une partie intéressée, que ne s'adresse-t-il au Conseil d'Etat pour faire annuler une dévolution de bien faite, d'après lui, à une association non conforme aux règles générales du culte ? C'est alors et alors seulement, quand le Conseil d'Etat aurait rendu sa décision, que les catholiques seraient fondés à se plaindre si elle favorisait une association schismatique. Ils ont à leur disposition une loi dont ils ne veulent pas se servir, qu'ils méconnaissent et calomnient systématiquement. Ils ne peuvent se déclarer victimes que d'une seule chose, de l'intransigence romaine, mais non de la législation et du gouvernement de la République.

Pierre POISSON, Député du Gard.

Chambre des Députés

Séance du 21 janvier 1907

PRÉSIDENCE DE M. BRISSON

Au début de la séance, M. le ministre de la guerre dépose un projet de loi portant suppression des conseils de guerre permanents et des tribunaux maritimes dont il demande le renvoi à la commission de la réforme judiciaire.

M. Berteaux, président de la commission de l'armée accepte le renvoi à la commission des réformes judiciaires.

Le renvoi de la proposition à la commission de la réforme judiciaire est ordonné.

On revient ensuite à la discussion du projet concernant les aliénés.

Les articles 19 à 32 sont adoptés, après quelques observations de MM. Vaillant, de Castelnaud et Mirman, commissaires du gouvernement.

Sur l'article 33, M. Cazeneuve demande que si l'aliéné est un soldat en congé

ou en permission, l'ordre de placement dans un asile soit notifié au chef de corps.

M. Dubief, rapporteur, répond qu'il sera tenu compte de cette observation dans la rédaction du règlement d'administration publique.

Sur les articles relatifs à l'administration des biens des aliénés, M. Bonnevay présente des observations touchant le système proposé par la commission. Il présente un amendement tendant à modifier le texte de ces dispositions.

Soutenu par M. Grousseau et combattu par M. Dubief, l'amendement est repoussé par 330 voix contre 233.

La suite de la discussion est renvoyée à une prochaine séance.

M. Vaillant demande à interpeller sur la fermeture de la Bourse du travail et les violences policières de la journée de dimanche.

M. Clemenceau accepte la discussion immédiate.

M. Vaillant, au nom du groupe socialiste, proteste contre l'attitude de la police contre l'interdiction de la manifestation et affirme le droit républicain et socialiste de manifestation au nom de la classe ouvrière. Il demande à la Chambre de voter un blâme au gouvernement pour son attitude dans la journée d'hier.

M. Clemenceau, président du Conseil. — La loi sur le repos hebdomadaire n'est pas en question ; elle est et elle sera appliquée.

Quant aux manifestations, je ne suis pas sûr qu'il y ait un droit de manifestation ; mais je pense qu'il doit y avoir une tolérance des manifestations. Ce qui est certain, c'est qu'il y a un droit de circulation dans la rue. C'est ce droit que le gouvernement a fait respecter hier.

On a reproché au gouvernement de n'avoir fait connaître ses instructions que la veille. Pourquoi ? Parce que les auteurs de la manifestation n'avaient fait connaître leur projet que par voie d'affiches.

Le gouvernement ainsi averti a dû prendre ses mesures pour maintenir l'ordre dans la rue et pour protéger les gens qui ne sont pas syndicalistes et il y en a encore beaucoup en France.

Si le gouvernement a déployé des troupes, c'est parce que les syndicalistes voulaient mettre le gouvernement en face du fait accompli. Il a été amené ainsi à empêcher les tumultes annoncés, et c'est pourquoi il a fermé la bourse du travail.

M. Vaillant affirme que c'est un acte illégal, mais il s'est bien gardé d'en apporter la preuve. Cette mesure était nécessaire pour prévenir les désordres ; il fallait empêcher que des agents ne fussent blessés. Voilà le crime qu'on me reproche.

On a filtré la manifestation ; il y a eu des blessures des deux côtés ; on a fait 140 arrestations environ. Quant à M. Lépine qui tient à honneur d'aller au danger, on ne peut vraiment rien lui reprocher. C'est un brave homme et un homme brave.

En terminant, M. Clemenceau fait observer que ce n'est pas un bon moyen qu'emploient les syndicalistes pour faire pénétrer la loi sur le repos hebdomadaire dans les mœurs. Les manifestations violentes ne servent pas la cause qu'ils veulent défendre.

Après quelques mots de M. Allemane, on vote sur un ordre du jour de blâme auquel la priorité est refusée par 444 voix contre 59. Un ordre du jour approuvant l'attitude du gouvernement est présenté par M. Noulens et ensuite adopté par 463 voix contre 58.

Et la séance est levée.

Sénat

Séance du 21 janvier 1907 (matin)

PRÉSIDENCE DE M. ANTONIN DUBOST

Le Sénat aborde la discussion du budget de la marine.

M. Cabart-Danville parle des arsenaux maritimes qui sont insuffisants et du mauvais fonctionnement du service hydrographique.

M. l'amiral de Cuverville dit que les

flottes étrangères augmentent leur effectif rapidement ; la flotte française sera bientôt en infériorité.

M. Cuvinot, rapporteur réfute les diverses critiques présentées par les divers orateurs et dit que la construction de 6 cuirassés doit avoir lieu.

Séance de l'après-midi

Dans sa séance de l'après-midi, le Sénat reprend la discussion du budget de la marine.

M. Pichen, sénateur du Finistère, développe quelques critiques, et M. Méric appelle l'attention du ministre sur les bruits de grève qui se répandent dans le monde maritime.

Le ministre répond à toutes les critiques et donne satisfaction dans ses réponses aux divers orateurs.

Les divers chapitres du budget de la marine sont adoptés sans modification. Et la séance est levée.

EN RUSSIE

Le scandale Gourko

La plupart des journaux jugent avec indulgence les conclusions du rapport de la Commission d'enquête relative à l'affaire Gourko-Lidwal. Ils espèrent néanmoins que les révélations accablantes qui en résultent, amèneront un jugement sévère pour les coupables et détermineront une réorganisation fondamentale du service d'approvisionnement.

Le Stovo invite le gouvernement à confier de nouveau ce service au Zemstvo, qui en fut dépossédé pour des motifs autres que le souci des besoins du peuple. Cent cinquante mille enfants restent sans secours contre la famine dans la province de Kasan.

L'anniversaire du 22 janvier

Le préfet de Saint-Petersbourg a ordonné des mesures extraordinaires de défense policières et militaires pour empêcher tous désordres et toutes manifestations à l'occasion de l'anniversaire des émeutes du 22 janvier 1905.

Exploits de cosaques

De légers désordres ayant éclaté dans le village d'Ichna (province de Chernigow, une cinquantaine de cosaques ont exercé une vive répression, et ont molesté indistinctement une centaine de personnes.

Légende Dorée

Il y avait disent les « Münchener Nachrichten », deux pauvres petits multimillionnaires extrêmement malheureux. L'un et l'autre avaient 17 ans. Il était le fils de M. Hopkins qui possédait à Saint-Regis une demeure princière. Elle s'appelait Vera Siegrist ; elle était la petite-fille et l'héritière unique de M. Lawrence qui habite un palais de marbre dans la Cinquième Avenue. Il avait épuisé toutes les joies qui s'achètent ; il était sur ses chevaux, ses autos et ses yachts des regards débauchés.

A peine sortie de pension, elle n'avait pas essayé sa première douzaine de robes longues, qu'elle était lasse des bals et des garden-partyes. Leurs peines étant égales, ils résolurent de s'épouser. Le jeune Hopkins fréta un magnifique navire, dont les salons furent tendus de soie rose et le pont planté de palmiers. Miss Vera s'embarqua avec son petit chien, ses bijoux, sa femme de chambre française et une amie de pension qui fut promue dame de compagnie.

Le navire, remontant l'Hudson, s'arrêta dans une crique champêtre ; un pasteur obligeant maria le jeune couple dans le jardin de palmiers ; les canons du bord unirent leurs salves à ses bénédictions. Quand il apprit l'odylde de sa petite-fille, M. Lawrence s'en affligea comme d'une mésalliance, car il est plus riche que le banquier Hopkins. Il fit chauffer son auto la plus rapide et vola vers les rives de l'Hudson ; il y trouva le navire, mais non plus les petits millionnaires :

une auto plus puissante encore que celle du grand-père les emportait sur le chemin du bonheur de toute la vitesse de ses deux cents chevaux.

Le Coup de Rockefeller

Pendant qu'on cherche noise en justice à John D. Rockefeller, au sujet de la Standard Oil Company, le grand brasseur d'affaires prépare un coup de revanche qui ne sera pas ordinaire. On assure même que tout est déjà dans le sac. Il s'agit du contrat financier pour la construction du canal du Panama. La National City Bank de New York, qui est en réalité la Banque Rockefeller, se serait assurée cette entreprise. Celle-ci exigerait 150 millions de dollars, sur lesquels Rockefeller se réserverait la modeste commission de 10 pour 100 soit 15 millions de dollars (75 millions de francs), sans compter les bonis que l'on recevra des soumissionnaires des travaux et des fournitures. La chose était tenue strictement secrète. Elle vient d'être révélée à la suite d'un Conseil de Cabinet auquel assistaient M. Roosevelt, ses ministres et plusieurs juges de la Cour suprême. Le gouvernement n'a, il est vrai, pas encore ratifié le contrat qui doit causer un véritable scandale, mais John D. Rockefeller en rit dans sa vieille barbe, et comme il compte en outre sur les 500.000 francs promis pour chaque mois que l'on économisera dans les travaux du canal, il dit joyeusement à son fils :

— Ça y est !

L'impôt sur les célibataires

L'on parle depuis longtemps d'établir en France un impôt sur les célibataires. Celui-ci existe déjà dans la République Argentine et voici comment il est établi :

Dès qu'un citoyen de ce pays arrive à l'âge de vingt ans, il est considéré comme susceptible de contracter mariage et doit payer un impôt mensuel de 25 francs jusqu'à trente ans. L'impôt est porté au double pour les cinq années qui suivent.

De 35 à 50 ans, le célibataire paie 100 fr., et de 50 à 75 ans 150 fr. par mois.

A partir de soixante-quinze ans, l'impôt tombe à 50 francs. A quatre-vingts ans, il est totalement supprimé.

Tout veuf qui ne se remarie pas dans un délai de trois ans, recommence à payer l'impôt. Sont exempts de l'impôt ceux qui peuvent établir qu'ils ont demandé trois fois dans la même année, des filles en mariage et que leurs avances ont été repoussées.

LES RÉPUBLICAINS ESPAGNOLS
Une réunion de députés républicains tenue pour déterminer la ligne de conduite à suivre dans la session qui commence demain, a adopté les résolutions suivantes :

Le parti républicain prêtera un appui résolu au projet de loi sur les associations en tant que ce projet affirme la suprématie du pouvoir civil, achève à la réduction des congrégations religieuses et les soumet à l'autorisation de l'Etat. De plus, estimant que le problème juridique et religieux exige une solution de principe, le parti républicain proclame la nécessité d'établir la liberté des cultes avec ses conséquences forcées, le mariage civil, l'enseignement laïque et la sécularisation des cimetières.

INFORMATIONS

L'Anniversaire de Gambetta

Dimanche à eu lieu aux Jardies la cérémonie annuelle du pèlerinage à la maison de Gambetta. Le général Picquart, ministre de la guerre, représentait le gouvernement ; MM. Thomson, ministre de la marine, et Viviani, ministre du travail, y assistaient également ; parmi les autres personnalités présentes, citons MM. Etienne, Joseph Rainach, Hector Depasse, Gats, députés.

Après le dépôt des couronnes, M. Marcellin Pellet, ministre de France à la Haye et gendre de M. Scheurer-Kestner, a pris la parole au nom de la société Gambetta.

M. Pantz, ancien maire du treizième arrondissement, a parlé ensuite ; puis, le général Picquart, ministre de la guerre, a parlé à son tour.

Voici le texte du discours du général Picquart :

« Messieurs,
Notre jeune armée n'a pas connu les douloureuses étapes de 1870-71 et chaque jour voit diminuer le nombre de ceux de ses chefs qui eurent l'hon-

neur de défendre le sol envahi. Mais le souvenir de l'homme qui sut élever le cœur de tous les Français à la hauteur des malheurs qui fondaient sur la patrie est resté vivace dans nos rangs, comme un culte et comme un espoir. L'exemple de ce que put faire Gambetta par l'unique souffle de sa parole ardente et de sa foi patriotique, avec des troupes inexpérimentées et manquant souvent de tout, nous montre ce que la République est en droit d'attendre de son armée reconstituée et instruite, et nous savons aujourd'hui, par ce qu'obtient Gambetta, quelles inépuisables ressources notre démocratie renferme dans son sein.

« Mais Gambetta ne fut pas seulement celui qui sauva l'honneur aux heures douloureuses de notre histoire ; il fut aussi le patriote ardent et éclairé qui travailla de tout son effort à la reconstitution de nos forces nationales. Tout cela, messieurs, l'armée le sait et ne l'oubliera pas et c'est pourquoi, continuant la tradition de ses prédécesseurs, le ministre de la guerre apporte aujourd'hui à Gambetta le respectueux hommage de l'armée républicaine. »

Le discours du ministre, prononcé d'une voix forte, a été salué par des applaudissements enthousiastes et des cris de : « Vive Picquart ! Vive l'armée ! »

La Séparation

Dimanche ordre avait été donné de faire évacuer le séminaire de Beaupréau (près de Cholet).

Plus de 2.000 personnes s'étaient barricadées dans cet immeuble, prêtes à soutenir un siège en règle.

Quand la troupe arriva, il fallut qu'elle engageât une lutte très vive avec les manifestants qui jetaient sur elle toutes sortes de projectiles.

Le commissaire de police, le sous-préfet, des officiers et des soldats ont été grièvement blessés.

Il fallut de nombreux renforts pour que force restât à la loi.

Le repos hebdomadaire

Dimanche, à Paris, une grande manifestation a eu lieu, organisée par les ouvriers des divers syndicats, dans le but de faire observer la loi sur le repos hebdomadaire.

En prévision de troubles, le service d'ordre était assuré par la garde républicaine et la police.

Sur plusieurs points, néanmoins, de violentes bagarres se sont produites et plus de 200 arrestations ont eu lieu.

Parmi les manifestants arrêtés, il y avait de nombreux étrangers.

En Espagne

LES RÉPUBLICAINS ESPAGNOLS
Une réunion de députés républicains tenue pour déterminer la ligne de conduite à suivre dans la session qui commence demain, a adopté les résolutions suivantes :

Le parti républicain prêtera un appui résolu au projet de loi sur les associations en tant que ce projet affirme la suprématie du pouvoir civil, achève à la réduction des congrégations religieuses et les soumet à l'autorisation de l'Etat. De plus, estimant que le problème juridique et religieux exige une solution de principe, le parti républicain proclame la nécessité d'établir la liberté des cultes avec ses conséquences forcées, le mariage civil, l'enseignement laïque et la sécularisation des cimetières.

Le couronnement du Schah de Perse

La cérémonie du couronnement du nouveau Schah de Perse, Mohammed-Ali-Mirza, a eu lieu le 19 dans la partie du palais connue sous le nom de musée. Le grand-vizir, les ministres, les princes, les nobles, ainsi que le corps diplomatique étaient présents.

La cérémonie s'est déroulée dans un ordre parfait.

Un concours de ski dans les Alpes Françaises

Le Club Alpin Français organise, au col du Mot d'Étré, à proximité

de Briançon, un concours international de ski qui aura lieu du 9 au 12 février prochain. Il comprendra des courses de fond pour amateurs, guides et jeunes, des épreuves de saut pour les mêmes catégories et des épreuves militaires auxquelles prendront part des délégations de nos troupes alpines et, probablement aussi, des troupes alpines italiennes. Un championnat national de ski, réservé aux amateurs de nationalité française, sera disputé à cette occasion ; en outre, des diplômés de skieur seront délivrés aux concurrents qui accompliront les épreuves dans des conditions déterminées ; les prix consisteront, pour les amateurs, en médailles, objets d'art, de sport, etc. ; des prix en argent seront décernés aux guides. Les demandes d'inscription doivent être adressées, avant le 4 février, au Club Alpin Français (30, rue du Bac, à Paris), auprès (duquel) les touristes désirant assister à cette manifestation officielle d'un sport encore nouveau dans notre pays, trouveront tous les renseignements, conseils, programmes et devis de voyage qu'ils peuvent désirer.

Petites Nouvelles

M. Chéron, sous-secrétaire d'Etat à la guerre, a présidé à la Sorbonne la distribution des récompenses de la Société nationale des conférences populaires.

M. Dujardin-Beaumez, sous-secrétaire d'Etat aux beaux-arts, a présidé dimanche le banquet annuel de la société de secours mutuels de la céramique et de la verrerie.

Une dépêche d'Alexandrowiski-Port (Sakhaline), dit que des secousses assez fortes de tremblement de terre ont été ressenties à 10 heures et demie dimanche soir.

On annonce la mort, à l'âge de 75 ans, de William Busnach, auteur dramatique et collaborateur d'Emile Zola dont il mit à la scène les principaux chefs-d'œuvre.

Récemment un vieil évêque, M. Adami, légua sa fortune à Pie X. Les héritiers protestent et font un procès au Saint-Siège.

On annonce que la direction de l'Opéra sera confiée à MM. André Messager et Brüssan, compositeurs et chefs d'orchestre.

CHRONIQUE LOCALE

EXPERTS DES TABACS

Voici la liste des experts des tabacs nommés pour la 2^e période de la livraison de la récolte de 1906 :

Experts titulaires :

MM.

Bassat, Maire de Crayssac
Capmas, Maire de Lagardelle
Courdès, Maire de Lantillac
Francoual, Maire de Saint-Sulpice
Girma, Maire d'Arcambal
Couderc, Louis propriétaire à Cénévières
Gasc, ancien Maire de Gréalou
Faurel, propriétaire à Lanzac.
Berrié, adjoint au Maire de Prayssac.

Experts Suppléants :

Conquet, Maire de Larroque-des-Arcs
Debons, Maire de Larroque-Toirac
Bennac, propriétaire à Cahors, rue Labarre.

FEUILLETON DU « Journal du Lot » 33

URSULE MIROUËT

Par H. DE BALZAC

PREMIÈRE PARTIE

LES HÉRITIERS ALARMÉS

Cette chambre de feu M. de Portenduère restait dans l'état où elle fut au jour de sa mort : il n'y avait que le défunt de moins. Madame de Portenduère avait fait elle-même le lit, en mettant dessus l'habit de capitaine de vaisseau, l'épée, le cordon rouge, les ordres et le chapeau de son mari. La tabatière d'or dans laquelle le vicomte prit pour la dernière fois, se trouvait sur la table de nuit avec son livre de prières, avec sa montre et la tasse dans laquelle il avait bu. Ses cheveux blancs, encadrés et disposés en une seule mèche roulée, étaient suspendus au-dessus du crucifix à bannières placé dans l'alcôve. Enfin les bibelots dont il se servait, ses journaux, ses meubles, son crachoir hollandais, sa longue-vue de campagne accrochée à sa cheminée, rien n'y manquait. La veuve avait arrêté le vieux cartel à l'heure de la mort, qu'il indiquait ainsi à jamais. On y sentait encore la poudre et le ta-

Autour de la Séance

Dès l'ouverture de la séance, le Conseil municipal a tenu à rendre un hommage de reconnaissance et de vénération à la mémoire du regretté M. Delpech.

A l'unanimité il s'est associé aux belles paroles du maire qui a proposé de donner à l'une des rues de Cahors le nom de l'ancien maire.

Cette décision à laquelle la population cadurcienne a déjà applaudi, honore le Conseil municipal.

Au cours de la séance qui fut lundi soir, particulièrement intéressante, le traité constitutif réglant définitivement la question du gaz a été approuvé à l'unanimité moins une voix, celle de M. Clary, car M. Clary est pour le principe de la municipalisation.

C'est pourquoi M. Clary s'est cru obligé de nous lire un long contre-projet où foisonnaient de grosses erreurs qui donnaient lieu à des protestations véhémentes ou à des sourires discrets.

Le clou de la soirée a été enfoncé par M. Cagnac ; à force en effet, d'avoir répété à tout moment : « J'ai du bon sens ; c'est mon bon sens qui parle ; ça c'est du bon sens. » M. Cagnac a fini par croire que tout ce qu'il disait, tout ce qu'il faisait décollait du plus pur bon sens.

Et c'est ainsi qu'il a donné lecture lundi soir, du fillet dont il est l'auteur paru dans le journal de l'ex-percepteur, au sujet de la manufacture des tabacs.

L'ex-percepteur et Cagnac devaient se rencontrer... parce que tous les deux ont du bon sens.

Dans ce fillet, M. Cagnac estime que le maire de Cahors auquel deux conseillers seraient adjoints devrait faire une démarche auprès des pouvoirs publics de concert avec MM. Rey, Bérail et Bourdin.

Pour notre part, s'il était vrai que la construction de la manufacture dût être le couronnement de ces démarches, nous ne voyons aucun inconvénient à ce que celles-ci aient lieu. Mais ce n'est pas du bon sens, cela ; M. Cagnac est un gros malin.

Stylé par M. Bourdin et Bérail, il dit, sur leurs indications : « Rey, Bérail et Bourdin sont zéro auprès du gouvernement ; leurs démarches seront toujours sans effet ; mais si le maire de Cahors pour lequel le gouvernement a des sympathies obtient la construction de la manufacture, nous pourrions nous, les anabaptistes impénitents, reporter beaucoup du succès des démarches faites, sur nos chers rénégats, si ceux-ci ont la faveur d'être présentés par le maire de Cahors. »

Hélas ! c'est là le raisonnement que de méchants hommes d'affaires tiennent et que M. Cagnac publie.

Car M. Cagnac et ses acolytes savent que le gouvernement ne veut rien savoir à cause des élus rénégats.

L'arrondissement de Cahors, — hélas ! nous le craignons, — sera sacrifié, parce qu'on demande de la franchise à ses élus ; or, les cadurciens savent que ce n'est pas là où perche à cette heure l'ex-socialiste que se trouvent la franchise et le scrupule politiques.

LOUIS BONNET.

AU SUJET DE LA MANUFACTURE

Comme preuve que les démarches faites par le Maire de Cahors auprès des pouvoirs publics pour obtenir la construction de la manufacture des tabacs dans notre ville ont été prises en considération, voici la lettre que M. le Maire de Cahors a reçu de l'Administration supérieure :

Paris, le 21 Janvier 1907.

Monsieur le Maire,

Vous avez bien voulu m'indiquer les divers emplacements que la ville de Cahors serait disposée à céder à l'Etat pour la construction d'une nouvelle Manufacture de tabacs.

Comme vous le savez, le Parlement ne s'est pas encore prononcé sur le projet de création d'une nouvelle Manufacture et mon Administration ne peut dès lors, actuellement, que prendre note des offres faites par les Municipalités. Vous pouvez d'ailleurs être assuré que, le moment venu, les propositions de la ville de Cahors seront examinées avec intérêt.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma haute considération.

Le Directeur Général,
PRIVAT-DESCHANEL.

A Montfaucon

Evacuation forcée du Petit Séminaire

Lundi matin a eu lieu l'expulsion du personnel du Petit Séminaire de Montfaucon.

Cette expulsion était motivée par ce fait que le directeur du Petit Séminaire avait passé en vue de donner l'établissement en location à un professeur d'institution libre qui devait créer dans ce même immeuble un Institut catholique.

Ce bail contenait plusieurs irrégularités, il était fictif. M. le Préfet du Lot donna aussitôt la fermeture et l'évacuation de l'établissement.

L'expulsion

En conséquence, des instructions précises furent données au sous-préfet de Gourdon, pour que l'expulsion ait lieu lundi matin.

M. Chabbert se rendit lundi matin à 7 h. 1/2 à Montfaucon accompagné de M. Laval, commissaire de police de Gourdon. En prévision des manifestations, un service d'ordre avait été organisé par cinquante gendarmes.

A leur arrivée, un groupe de personnes se trouvait réunies devant la porte du Petit séminaire ; de ce groupe s'éleva aussitôt quelques cris et quelques cantiques, mais la gendarmerie eut vite fait de disperser le rassemblement.

Les sommations alors furent faites au directeur d'avoir à ouvrir les portes solidement barricadées.

Devant le refus opposé aux sommations, ordre fut donné par le Sous-Préfet d'enfoncer les portes.

En quelques secondes l'opération fut faite ; MM. le Sous-Préfet, le commissaire de police pénétrèrent dans l'établissement.

Des cris furent poussés, des projectiles lancés sur les représentants de l'autorité ; mais M. le Sous-Préfet s'avança vers le Directeur et lui intima l'ordre d'avoir à se retirer.

M. le Directeur qui avait pris toutes ses dispositions pour ouvrir le lundi même les cours de l'Institut catholique était entouré d'une trentaine de personnes : quelques professeurs du séminaire et des religieux.

M. le Directeur voulut donner lecture d'une protestation : M. le Sous-Préfet l'interrompit, refusant de l'écouter, et aussitôt, la gendarmerie faisait évacuer l'établissement, sans qu'aucun autre incident vint troubler le calme ordinaire de la commune de Montfaucon.

Sur la place, quelques curieux stationnaient ; ils assistèrent au départ des expulsés conduits par le maire de la commune.

L'indifférence était générale parmi la population.

A 9 heures du matin, tout était terminé.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 janvier 1907

Le Conseil municipal s'est réuni lundi soir en séance extraordinaire à 8 h. 1/2 sous la présidence de M. le docteur Darquier, maire.

Etaient présents : MM. Darquier, Carlin, Cayrac, Suquet, Dézes, Cagnac, Resseguier, Arnaudet, Blanc, Vidal, Fernandès, Bris, Gayet, Delpoit, Vincens, Sastres, Oriac, Agar, d'Armagnac, Cayla, Clary, Dulac, Ausset.

M. Suquet est désigné comme secrétaire de la séance.

Au début de la séance, M. le maire fait part au Conseil de la mort d'un collègue, M. Delpech ; il croit être l'interprète de l'Assemblée en exprimant de vifs regrets au sujet de cette mort et en proposant en reconnaissance de legs important fait par M. Delpech à la ville, de donner le nom de J.-B. Delpech à un des rues de Cahors.

A l'unanimité les paroles de M. le maire sont approuvées.

M. le maire donne communication des demandes comme soutiens de famille des nommés Grélet, Bouscasse, Bonnet, Vialard, Tulet, Lacombe, Guiral. — Avis favorable est donné.

M. le maire donne lecture d'une lettre de M. le Préfet relative à un rapport de M. le directeur des Postes et Télégraphes au sujet du repos hebdomadaire en faveur des facteurs.

Dans ce rapport, M. le directeur des Postes prie le Conseil de vouloir bien donner un avis favorable à cette proposition, qui consiste à ne faire le dimanche qu'une distribution de lettres, à 8 h. 1/2 du matin et une levée des boîtes à 2 et 5 h. 55 du soir.

M. d'Armagnac dit qu'on pourrait arriver à diminuer le service de distribution de lettres le dimanche en établissant un timbre spécial portant la mention « urgent » de façon que seules les lettres timbrées ainsi soient distribuées.

Mais après observation de M. Ausset et du maire il est reconnu que ce moyen existe déjà.

M. Cagnac voudrait le repos par roulement ; l'Administration est assez riche pour payer des auxiliaires, et en outre, c'est le retour au repos dominical.

Le Conseil vote un avis favorable à la proposition du directeur des Postes qui tient simplement à donner un jour de repos à ses subordonnés : M. Cagnac vote contre.

M. Delpoit prie M. le maire de vouloir bien demander au directeur des Postes que la boîte aux lettres qui se trouve au coin de la place Thiers soit placée au débit de tabac situé près de l'Abreuvoir et qu'une boîte aux lettres soit installée au coin de la rue des Augustins.

M. le maire promet de transmettre cette demande au directeur des Postes.

M. le maire donne des explications au sujet de la construction d'une passerelle à Cabessut.

On a dit que l'installation d'un second bac — qui en effet va avoir lieu ces jours-ci — devait empêcher la reconstruction de la passerelle. Rien n'est plus faux : la passerelle sera reconstruite.

M. Clary demande que les maraîchers puissent, avec leur chargement de corbeilles ou paniers traverser en bac le Lot, ce qui leur éviterait le long trajet qu'ils ont à faire actuellement pour se rendre au marché.

Satisfaction, dit le Maire, sera donnée avec le nouveau bac qui fonctionnera dès les premiers jours.

M. le Maire indique au Conseil que le fermier des droits de place a abandonné ce service et a résilié son marché avec la ville.

La ville ne perdra rien de ce fait et en outre cette résiliation permet à la ville de procéder à une nouvelle adjudication pour 4 ans des droits de place.

Du reste un rapport de M. Dulac en donnera de plus amples détails.

M. Conduché demande une détaxe sur ses droits d'octroi pour les fourrages. — Accordé.

Une demande de la Fédération des travailleurs cadurciens relative à la création d'un bureau de placement gratuit à la Bourse du travail est renvoyée à la Commission des finances.

Renvoyée à la Commission des travaux publics une pétition de M. Girma propriétaire à Cabessut au sujet du nivellement de la rue où se trouve son immeuble.

La Société des lits militaires fait connaître à la ville qu'à dater du 1^{er} avril par suite de la cessation de son exploitation à Cahors, elle ne continuera pas son traité de concession d'eau.

Renvoyée à la Commission des travaux publics et des finances une communication de M. le Maire de la commune de Larroque-des-Arcs, relative à la délimitation de la commune.

Mme Andrieu, veuve du lieutenant des pompiers de Cahors, demande un secours à la ville ; renvoyée à la Commission des finances.

Renvoyée à cette même commission une demande de souscription en faveur du monument élevé à Jules Ferry.

MM. Blanc et Arnaudet sont désignés pour faire partie du jury du concours du 1^{er} février.

RAPPORTS

M. Suquet propose d'accorder à Mlle Richasse, élève du collège de filles une bourse d'externat surveillé au dit collège : Mlle Richasse a été reçue aux derniers examens de bourses pour les lycées et collèges.

M. Cagnac ne voudrait pas que cette bourse soit accordée, M. Richasse n'habitant pas Cahors.

On passe outre et la bourse est accordée.

M. Cagnac donne lecture d'un rapport relatif à la question d'alignement de la rue du Lycée en prolongement de la rue des Tabacs à la maison Soullac. — Adopté.

Le Conseil adopte le projet de raccordement du quai de la Verrerie au pont de Cabessut ; la part de dépense incombant à la ville est de 4.100 fr.

M. Delpoit propose de voter aux desservants qui en ont fait la demande la location des presbytères paroissiaux de la commune de Cahors. — Adopté.

M. Cayrac propose l'installation de bacs de gaz dans la rue de la Banque et dans la rue des Ecoles. — A opté.

M. Dulac propose de réduire de 48 à 30 francs la concession d'eau payée indûment par Mme veuve Bru. — Adopté.

M. Dulac donne communication du cahier des charges relatif à la prochaine adjudication des droits de place ; diverses modifications sont apportées à ce cahier.

M. Dézes demande la mise en règle des droits de place.

M. Delpoit demande que la mise en règle soit essayée durant un an.

Les propositions de MM. Dézes et Delpoit sont rejetées ; les conclusions du rapport de M. Dulac sont adoptées.

M. Resseguier donne lecture du rapport relatif à la question de l'éclairage.

La question de l'éclairage

Voici, in extenso le rapport de M. Resseguier :

Il y a quelques semaines à peine, je vous exposais au nom de la Commission de l'éclairage, l'échec des pourparlers avec la compagnie de gaz. Vous avez, à ce moment là, conformément aux conclusions de votre commission, décidé que la ville de Cahors ne pouvait pas accéder à la dite compagnie le monopole de tous les éclairages découverts et à découvrir pour une période de quarante années, et vous avez pris la résolution de continuer le procès et de faire signifier à la compagnie le jugement du conseil de préfecture.

Depuis cette époque, la compagnie a conclu avec la ville d'Aurillac un traité

sur lequel j'aurai à revenir dans le courant de ce rapport et qui tout en lui conservant le monopole qu'elle possède, de tous les éclairages jusqu'en 1921 ne lui concède après cette époque que le monopole de l'éclairage par le gaz de houille, au gaz à l'eau et le méthane.

C'est au-ès la conclusion de ce traité que les pourparlers ont été repris entre la ville de Cahors et la C. du gaz, et ce sont les résultats de ces négociations que je vous apporte aujourd'hui au nom de la commission de l'éclairage en vous priant de les ratifier.

Le projet de traité est joint au dossier ; chacun de vous a pu en prendre connaissance. Je me contenterai de résumer devant vous les clauses les plus intéressantes en vous exposant chemin faisant, les avantages nouveaux que votre commission a obtenus pour la ville et pour les consommateurs.

Les grandes lignes du traité sont les suivantes : réduction du gaz à 0 fr. 20 pour les particuliers, à 0 fr. 18 pour l'éclairage public et les bâtiments communaux ; prorogation jusqu'en 1945 du monopole de l'éclairage au gaz de houille, au méthane et au gaz à l'eau. Mais liberté de concurrence pour les autres éclairages à partir de 1920. Faculté pour la ville d'exiger d'obtenir deux ans après qu'elle en aura manifesté le désir l'éclairage électrique avant 1920. Révision des tarifs à mi-traité c'est-à-dire en 1926 sur les mêmes bases que nos prédécesseurs l'avaient obtenu tous les dix ans, c'est-à-dire en divisant par trois les villes de 10 à 30.000 habitants ayant des traités datant de plus d'un an et de moins de dix ans ; révision des tarifs de l'électricité à la même époque si la compagnie n'est pas concurrencée.

Je vais entrer main tenant dans le détail de certaines clauses particulièrement intéressantes.

L'article 1^{er} fixe le débit des brûleurs de l'éclairage public à 90 litres à l'heure. C'est le régime des becs à incandescence tels qu'ils sont établis actuellement et qui donne semble-t-il toute satisfaction. Le prix des becs de l'éclairage n'est plus comme dans l'ancien traité fixé à forfait à l'année à 56 francs ; ni comme dans le projet du traité de janvier 1906 à 50 francs par an. Ce régime nouveau constitue pour la ville un avantage marqué, puisque à 0 fr. 18 le mètre cube et à 90 litres à l'heure, le bec en sera payé par la ville 44 fr. 80, c'est-à-dire 11 fr. 20 de moins qu'au prix actuel et 5 fr. 20 de moins que dans le projet de l'an dernier. En tablant sur 325 becs entiers et 48 demi-becs, c'est une économie de près de 3600 francs sur l'éclairage public tel qu'il est payé actuellement et c'est un bénéfice de 1950 francs environ sur le projet de traité de l'an dernier ; il est vrai que ce bénéfice se trouvera diminué de 250 francs environ par ce fait que, le gaz brûlé au compteur dans les établissements communaux sera payé 0 fr. 18 au lieu de 0 fr. 16, mais en résumé il y aura pour la ville un boni de 1750 francs en sus des avantages concédés par la Compagnie en 1906.

De plus ce mode de règlement permettra à la ville, si les progrès de la science faisaient découvrir un brûleur qui ne consommât que 60, 50 ou 40 litres, de profiter de l'économie ainsi réalisée, ce que n'aurait pas permis un forfait dans lequel la quantité de gaz consommée ne serait pas entrée en ligne de compte.

Comme je vous l'ai dit, la ville proroge jusqu'en 1945 le monopole de l'éclairage au gaz de houille, au méthane et au gaz à l'eau. Mais elle a dû prévoir l'installation éventuelle de l'électricité avant 1920. La ville pourra exiger l'électricité d'ici à 1920 et la Compagnie devra la mettre en exploitation deux ans après que la ville en aura exprimé le désir ; elle se réserve le droit de l'établir spontanément si elle le juge utile. Dans le cas où elle l'aurait établie avant 1920, elle conserve le droit après cette époque de maintenir jusqu'en 1945 les canalisations établies, et ce n'est que dans le cas où une concurrence serait établie que la Compagnie pourrait renoncer à l'éclairage électrique avant 1945.

Si l'une ou l'autre des parties provoque l'installation de l'électricité le circuit primitif devra avoir une longueur de 3500 mètres. Dans ce chiffre n'est pas comprise la canalisation qui part de l'usine pour aller au centre de la ville, c'est-à-dire à la mairie approximativement. Ce réseau primitif sera déterminé par M. le Maire à la seule condition qu'il n'ait pas de solution de continuité.

Quelques membres de votre Commission trouvaient cette longueur du réseau primitif un peu insuffisante et crai-

la fille d'un paysan si elle a un million de dot et si elle est suffisamment bien élevée, c'est-à-dire si elle sort d'un pensionnat.

— Ceci est autre chose ! fit la vieille dame.

Savinien français les sourcils en entendant cette parole. Il reconnaissait cette volonté granitique appelée l'entêtement breton, qui distinguait sa mère, et voulait savoir aussitôt son opinion sur ce point délicat.

— Ainsi, dit-il, si j'ai jamais une jeune personne, comme par exemple la pupille de notre voisin, la petite Ursule, vous vous opposeriez donc à mon mariage ?

— Tant que je vivrai, dit-elle. Après ma mort, tu seras seul responsable de l'honneur et du sang des Portenduère et des Kergarouet.

— Ainsi vous me laisseriez mourir de faim et de désespoir pour une chimère qui ne devient aujourd'hui une réalité que par le lustre de la fortune ?

— Tu servirais la France et tu te ferais à Dieu ?

— Vous ajourneriez mon bonheur au lendemain de votre mort ?

— Ce serait horrible de ta part, voilà tout.

— Louis XIV a failli épouser la nièce de Mazarin, un parvenu.

— Mazarin lui-même s'y est opposé.

(A suivre)

bac du défunt. Le foyer était comme il l'avait laissé. Entrer là, c'était le revoir retrouvant toutes les choses qui parlaient de ses habitudes. Sa grande canne à pomme d'or restait où il l'avait posée, ainsi que ses gros gants de daim tout auprès. Sur la console brillait un vase d'or grossièrement sculpté, mais d'une valeur de mille écus, offert par la Havane, que, lors de la guerre de l'indépendance américaine, il avait préservée d'une attaque des Anglais en se battant contre des forces supérieures, après avoir fait entrer à bon port le convoi qu'il protégeait. Pour le récompenser, le roi d'Espagne l'avait fait chevalier de ses ordres. Porté pour ce fait dans la première promotion au grade de chef d'escadre, il eut le cordon rouge. Sur alors de la première vacance, il épousa sa femme, riche de deux cent mille francs. Mais la Révolution empêcha la promotion, et M. de Portenduère émigra.

— Où est ma mère ? dit Savinien à Tiennette.

— Elle vous attend dans la chambre de votre père, répondit la vieille servante bretonne.

Savinien ne put retenir un tressaillement. Il connaissait la rigidité des principes de sa mère, son culte de l'honneur, sa loyauté, sa foi dans la noblesse, et il prévit une scène. Aussi allait-il comme à un assaut, le cœur agité, le visage presque pâle. Dans le demi-jour qui fil-

trait à travers les persiennes. Il aperçut sa mère vêtue de noir, et qui avait arboré un air solennel en harmonie avec cette chambre mortuaire.

— Monsieur le vicomte, lui dit-elle en le voyant, se levant et lui saisissant la main pour l'amener devant le lit paternel, là a expiré votre père, homme d'honneur, mort sans avoir un reproche à se faire. Son esprit est là. Certes, il a dû gémir là-haut en apercevant son fils souillé par un emprisonnement pour dettes. Sous l'ancienne monarchie, on vous eût épargné cette tache de boue en sollicitant une lettre de cachet et en vous enfermant pour quelques jours dans une prison d'Etat. Mais enfin, vous voilà devant votre père qui vous entend. Vous qui savez tout ce que vous avez fait avant d'aller dans cette ignoble prison. Pouvez-vous me jurer devant cette ombre, et devant Dieu qui voit tout, que vous n'avez commis aucune action déshonorante, que vos dettes ont été la suite de l'entraînement de la jeunesse et qu'enfin l'honneur est sauf ? Si votre irréprochable père était là, vivant dans ce fauteuil, s'il vous demandait compte de votre conduite, après vous avoir écouté, vous embrasserait-il ?

— Oui, ma mère, dit le jeune homme avec une gravité pleine de respect.

Elle ouvrit alors ses bras et serra son fils sur son cœur en versant quelques larmes.

— Oublions donc tout, dit-elle ; ce n'est que l'argent de moins. Je prierais Dieu qu'il nous le fasse retrouver, et, puisque tu es toujours digne de ton nom, embrasse-moi, car j'ai bien souffert !

— Je jure, ma chère mère, dit-il en étendant la main sur ce lit, de ne plus te donner le moindre chagrin de ce genre, et de tout faire pour réparer mes premières fautes.

— Viens déjeuner, mon enfant, dit-elle en sortant de la chambre.

S'il faut appliquer les lois de la scène au récit, l'arrivée de Savinien, en introduisant à Nemours le seul personnage qui manquait encore à ceux qui devaient être en présence dans ce petit drame, termine ici l'exposition.

DEUXIÈME PARTIE

LA SUCCESSION DE MINORÉ

L'action commença par le jeu d'un ressort tellement usé dans la vieille comme dans la nouvelle littérature, que personne ne pourrait croire à ses effets en 1820, s'il ne s'agissait pas d'une vieille Bretonne, d'une Kergarouet, d'une émigrée ! Mais, hâtons-nous de le reconnaître, en 1820, la noblesse avait reconquis dans les mœurs un peu du terrain perdu dans la politique. D'ai-

leurs, le sentiment qui gouverne les grands parents dès qu'il s'agit des convenances matrimoniales est un sentiment impérisable, lié très étroitement à l'existence des sociétés civilisées et puisé dans l'esprit de famille. Il régnait à Genève comme à Vienne, comme à Nemours, où Zélie Levraut refusait naguère à son fils de consentir à son mariage avec la fille d'un bâtard. Néanmoins, toute loi sociale a ses exceptions. Savinien pensait donc à faire plier l'orgueil de sa mère devant la noblesse innée d'Ursule. L'engagement eut lieu sur-le-champ. Dès que Savinien fut attaché, sa mère lui parla des lettres horribles, selon elle, que les Kergarouet et les Portenduère lui avaient écrites.

— Il n'y a plus de famille aujourd'hui, ma mère, lui répondit Savinien, il n'y a plus que des individus ! Les nobles ne sont plus solidaires. Aujourd'hui, on ne vous demande pas si vous êtes un Portenduère, si vous êtes brave, si vous êtes homme d'Etat : tout le monde vous dit : « Combien payez-vous de contributions ? »

— Et le roi ? demanda la vieille dame.

— Le roi se trouve pris entre les deux Chambres comme un homme entre sa femme légitime et sa maîtresse. Aussi dois-je me marier avec une fille riche, à quelque famille qu'elle appartienne, avec

leurs, le sentiment qui gouverne les grands parents dès qu'il s'agit des convenances matrimoniales est un sentiment impérisable, lié très étroitement à l'existence des sociétés civilisées et puisé dans l'esprit de famille. Il régnait à Genève comme à Vienne, comme à Nemours, où Zélie Levraut refusait naguère à son fils de consentir à son mariage avec la fille d'un bâtard. Néanmoins, toute loi sociale a ses exceptions. Savinien pensait donc à faire plier l'orgueil de sa mère devant la noblesse innée d'Ursule. L'engagement eut lieu sur-le-champ. Dès que Savinien fut attaché, sa mère lui parla des lettres horribles, selon elle, que les Kergarouet et les Portenduère lui avaient écrites.

— Il n'y a plus de famille aujourd'hui, ma mère, lui répondit Savinien, il n'y a plus que des individus ! Les nobles ne sont plus solidaires. Aujourd'hui, on ne vous demande pas si vous êtes un Portenduère, si vous êtes brave, si vous êtes homme d'Etat : tout le monde vous dit : « Combien payez-vous de contributions ? »

— Et le roi ? demanda la vieille dame.

— Le roi se trouve pris entre les deux Chambres



Grand'maman éprouve d'insupportables maux de reins : ce doit être un lumbago. Elle va se coucher et s'appliquera avant de se mettre au lit un papier de **OUATE THERMOGENE** ; demain, elle ne souffrira plus.

Le Thermo-gène est le topique souverain contre les **Rhumatisme, Mauve de Gorge, Névralgies, Points de côté, Lumbagos, Torticolis** et toutes les **Douleurs Rhumatismales**. C'est le révulsif par excellence ; il est aux vieux remèdes : emplâtres, sinapismes, teinture d'iode, cataplasmes, thapsias, ce que la lumière électrique est aux anciennes lampes à huile.

Son emploi est des plus facile : il suffit de déplier la feuille d'ouate et de l'appliquer sur le mal ; si l'on veut une révulsion prompte et plus énergique, on aspergera le **THERMOGENE** d'eau-de-vie ou d'eau de Cologne.

En vente : CAHORS : GRANDE PHARMACIE DE LA CROIX-ROUGE, et dans toutes Pharmacies, 1,50 la Boîte avec notice.

Bibliographie

Les Incidents de Fougères et l'exode des enfants des grévistes, hospitalisés par des ouvriers parisiens jusqu'à ce que l'on ait trouvé un terrain d'entente, ont motivé l'envoi d'un de nos collaborateurs spéciaux qui a pu nous le Monde Illustré d'une documentation essentiellement pittoresque et variée.

Dans le même numéro, l'actualité de la semaine est notée avec la *Réunion de l'Épiscopat de France*, dans les salons de la Muette, mis à la disposition de Mgr Richard par le propriétaire de cette résidence princière : le comte de Franqueville.

Pour l'étranger, c'est, à propos de l'Incendie de Bangkok qui a presque anéanti la ville chinoise, si particulièrement originale et curieuse, une série de vues de cette agglomération de logis construits sur des canaux et faisant penser à une Venise d'Extrême-Orient, tout à fait imprévu.

Un grand nombre d'autres gravures et d'autres articles font de ce numéro l'un des plus complets et des plus intéressants qui aient paru depuis ces dernières semaines.

Une soirée littéraire sous le second Empire... Les *Annales*, qui inaugurent leur nouvel hôtel place St-Georges, évoquent le passé de cet hôtel historique qui reçut autrefois ce qu'il y avait de plus brillant... Amusante résurrection, texte et gravures de Théophile Gautier, Hugo, Lamartine, Ch. Monselet, Gérard de Nerval, Méry, Léon Gozlan, Nadar, Cham, etc. Toute une époque... Dans le reste du numéro, nombreux articles d'actualité, de curieux souvenirs de Pierre Loti sur le shah de Perse, Revue des Livres nouveaux d'Emile Faguet, Lettre de la Cousine, d'Yvonne Sarcely, chronique d'Adolphe Brisson, etc.

Partout : 25 centimes. Abonnements : 10 francs par an ; 12 fr. 50 pour l'Union postale. On s'abonne sans frais dans tous les bureaux de poste.

Reçues de votre Libraire et Marchand de Journaux,

"SELECTA"

LE PLUS BEAU JOURNAL DU MONDE

Sommaire du n° 8

Pourquoi M. Rostand a-t-il dénaturalisé l'histoire ?

Quelques documents sur son héros qu'il a injustement nommé Cyrano, de Bergerac et fait cadet de Gascogne.

Les rois tirent leur galette, par Malglaide. Abd-El-Aziz et le Maroc par X...

Littérature : Résurrection, par Paul Bourget. Une conquête de la science, par J. H. Rosny.

Ballade du rôdeur de Paris, par Jean Richepin.

Un rétrograde, par François de Nion. A travers le rêve :

Adieu d'automne, par P. C. Par la Volonté et par la Grâce, roman inédit de Pierre Valdaige, (32 pages encartées dans le numéro).

Revue de la Quinzaine : M. Ribot à l'Académie française. La mort du Schah de Perse. La mort de Ferdinand Brunetière. La catastrophe de Dundee.

Magasin : 4 pages : Les faits saillants du monde entier.

Musique : Première Gavotte, par Hedwige de Cardoso Bensabat.

La vie : Nos Interviews. Mlle de Gauban du Mont, par Renée d'Anjou.

Chronique des Élégances, par Mme Camille Duguet, avec dessins inédits de Fournery, Soulié, Driant, etc.

Pièces et Toilettes. La Mode pratique.

Les Sports : Automobile :

16 pages encartées : Cours d'Automobile et de traction sur routes.

Cyclisme : Les Championnats du Vélodrome d'Hiver.

La Course des Six Jours de New-York.

Athlétisme :

Matches de Football-Rugby.

Cross-Country.

Hippisme.

Impressions musicales :

Mme Butterfly, par Gaston Lemaire.

Les Théâtres :

La Savelli chez Réjane, par Xaintrailles.

Les livres, par St-Mégrin.

Echos.

La Maison.

Mots pour rire.

Récréations et Concours.

L'Insomnie : Causerie médicale du Docteur Monin.

Le Numéro : 1 fr. 50

SELECTA est le seul journal qui donne, avec sa collection complète

UN BON DE 50 FRANCS

de marchandises, au choix, à tout nouvel abonné d'un an.

Paris, 36 fr. : Départements, 38 fr. ; Etranger, 48 fr. 31, Avenue de l'Opéra, Paris.

LE BON JOURNAL

Administration et Rédaction, 26 rue Racine, Paris, 6°. — Sommaire du 20 Janvier 1907.

Léon Berthaut : Le Pilote n° 10. — Pontevreux : L'enjeu du bonheur. — Paul Bourget : L'Ami d'enfance. — Paul Féval : Chasse aux traitres. — Variétés : la Mode, le Théâtre, les Sciences, les Sports, Arts mondains, Actualité etc.

Paris, départements, Algérie et Tunisie ; six mois 8 fr., un an 15 fr.

Etranger, union postale : six mois 10 fr., un an 18 fr.

On peut s'abonner sans frais dans tous les bureaux de poste.

La Vie Heureuse

Une curieuse visite à la Cour de Roumanie ; l'opinion des grands critiques sur les prix littéraires ; les plaisirs sportifs de l'hiver ; d'amusants pronostics sur la vocation (!) des bêtes de nos écrivains notoires, selon leurs mères ; d'intéressants détails sur les grands mariages mondains ; de dramatiques révélations sur les grandes empoisonneuses, de la Brinvilliers à Mme Galtié ; une chronique de Franco-Nohain qui est un petit chef-d'œuvre d'humour ; une nouvelle inédite par J.-H. Rosny... La variété d'un tel sommaire donne au numéro de Janvier de la VIE HEUREUSE un incomparable attrait.

Abonnements : Paris et Départements 7 fr. ; Etranger, 9 fr. — Le N° 50 centimes.

BIBLIOTHÈQUE DE MA FILLE

Ouvrages recommandés

Collections : 3 fr. 50 le volume broché

Toute abonnée au *Journal des Demoiselles* recevra au prix de faveur de 3 fr. 25, franco dans toute la France, un volume magnifiquement relié. Six volumes pour le prix de 18 fr. franco

PRINCIPAUX AUTEURS :

MM. Aiguperse, Maryan, Du Campfranc, H. Bister, Zénaïde Fleuriot, Champol.

Le soulier de l'impératrice

Sergines nous conte, dans les *Annales*, une amusante anecdote sur Gailhard, qui vient de quitter la direction de l'Opéra.

Pierre Gailhard dut à ses succès au Conservatoire de débiter, d'une manière éblouissante, aux concerts des Mercredis de Carême que l'empereur et l'impératrice donnaient aux Tuileries vers 1837. Le premier soir qu'il y chanta, l'impératrice le félicita de sa voix et de sa diction. Gailhard s'inclina devant le compliment impérial et remercia respectueusement.

— J'ai l'honneur, ajouta-t-il, de connaître depuis longtemps Votre Majesté.

L'impératrice fronga le sourcil.

— Et je sais qu'elle a le plus joli pied du monde... J'ai même encore, en ma possession, la mesure qui servait, à Toulouse, à chauffer Votre Majesté.

— Comment ! vous êtes le petit Gailhard ? Napoléon III s'approchant alors, l'impératrice lui conta qu'elle avait retrouvé le fils du cordonnier qui la chaussait, au temps où elle était pensionnaire dans un convent toulousain. Mais Gailhard, déjà fin et spirituel, crut l'occasion favorable pour intercéder en faveur de son père, que ses opinions républicaines avaient fait déporter à Lambessa. Il plaça chaleureusement la cause paternelle. Napoléon, soudain refrogné, s'éloigna, effilant sa moustache : « Impossible ! », tandis que l'impératrice faisait un geste de mélancolique regret.

N'estimez-vous pas que, dans cette circonstance, l'empereur manqua d'esprit !

FONDÉ EN 1879

L'ARGUS de la PRESSE
le plus ancien bureau de coupures de journaux
14, Rue Drouot, 14
PARIS
il se dépeuple par jour, 40,000 journaux ou revues du monde entier ;

publie l'Argus des Revues, mensuel

édite l'Argus de l'« OFFICIEL »

contenant tous les votes des hommes politiques et leur dossier public.

L'Argus de la Presse recherche dans tous les périodiques les articles passés, présents, futurs.

Adresse télégraphique : ACHAMBURE-PARIS

Adresse téléphonique : 102-82

Entre au Directeur, 14, rue Drouot, PARIS (IX^e)

L. MAURY

Chirurgien-Dentiste de la Faculté de Médecine de Paris

Lauréat de l'École Dentaire de France

Successeur de BAKER

75, Boulevard Gambetta

Maison Bouysson, (de 9 à 5 heures)

Travail parfait

et entièrement garanti

Le propriétaire gérant : A. COUESLANT

Grande Pharmacie

DE LA

CROIX-ROUGE

BOULEVARD GAMBETTA

EN FACE LE THÉÂTRE

CAHORS

LA MIEUX APPROVISIONNÉE

DE LA RÉGION

PRIX LES PLUS RÉDUITS

PHARMACIE SPÉCIALE

pour la préparation des ordonnances

Médicaments de premier choix

Fournisseurs : POULENC, DAUSSE, KNORR, BAYER, etc.

DIRECTEUR :

Paul GARNAL

Pharmacien de 1^{re} classe.

Diplômé de l'École supérieure de Pharmacie de Paris. — Ancien pharmacien adjoint de l'Assistance publique de Paris. — Ancien Chef du Laboratoire d'analyses de la Pharmacie Commerciale de France, rue Drouot, Paris.

HUILE de FOIE de MORUE de NORWÈGE

Vins de QUINQUINA, KOLA, COCA titrés

Objets de PANSEMENTS & d'HYGIÈNE

BANDAGES - BAS A VARICES

DOUCHES d'ESMARCK, etc., etc.

Remises importantes à tous les Fonctionnaires.

Bulletin d'Abonnement au « Journal du Lot »

Pour s'abonner, il suffit de détacher ce bulletin — après l'avoir complété et signé — et l'envoyer à l'administration du journal, 1, rue des Capucins, Cahors, sous enveloppe affranchie.

M

demeurant à

déclare souscrire à un abonnement d'un an, à dater du

Le soussigné s'engage à payer la somme de neuf francs contre un mandat qui sera recouvré par les soins de l'Administration des Postes, quelques jours après la souscription (onze francs pour les départements non limitrophes).

Signature et adresse de l'abonné

Imprimerie A. Coueslant

1, Rue des Capucins, CAHORS

IMPRIMEUR :

De la Compagnie d'Orléans, de la Compagnie des Chemins de fer Nogentais

DE L'UNION FRANÇAISE ANTIALCOOLIQUE, DE L'UNION FRANÇAISE DES FEMMES POUR LA TEMPÉRANCE

de la Société française de Tempérance de la Croix-Bleue

du Club Cévénol, des Syndicats d'Initiative départementaux

des Associations des Anciens Elèves :

de l'École Normale des Instituteurs de la Seine,

DE L'ÉCOLE NORMALE DES INSTITUTEURICES DE LA SEINE,

du Lycée Fénelon et du Lycée Molléro

de nombreuses publications médicales, sténographiques et antialcooliques, etc., etc., etc.

12 PRESSES

INSTALLATION

A vapeur et à l'électricité

OUVRAGES DE LUXE, TRAVAUX EN TOUS GENRES (ADMINISTRATIFS & COMMERCIAUX)

BROCHURES, JOURNAUX ILLUSTRÉS, PÉRIODIQUES, MÉMOIRES & THÈSES

CIRCULAIRES, PROSPECTUS, AFFICHES, LABEURS

Étiquettes, Enveloppes, Têtes de Lettres, Factures, Registres

TABLEAUX, PROGRAMMES, CARTES COMMERCIALES, MENUS

Mandats, Souches, Lettres de Naissance, Mariage et Décès

CARTES DE VISITE

PRIX MODÉRÉS